



RÈGLEMENT TOUR DES STATIONS

Version mars 2018

Tout participant à la course cycliste « Le Tour des Stations » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

Tables des matières

Article 1 : Préambule.....	2
Article 2 : Conditions de participation.....	2
Article 3 : Sécurité & Responsabilité	2
Article 4 : Matériel.....	3
Article 5 : Inscriptions.....	3
Article 6 : Retrait des dossards	3
Article 7 : Chronométrage & Classement	4
Article 8 : Remise des prix.....	5
Article 9 : Barrières horaire & Abandon.....	5
Article 10 : Réclamation et Protêt	5
Article 11 : Ethique	6
Article 12 : Respect de l'environnement.....	6
Article 13 : Dispositions légales	6
Article 14 : Acceptation du règlement	7
Disposition particulières Team Ultrafondo (relais à 3).....	8
Disposition particulières E-fondo (vélo électrique)	8

Article 1 : Préambule

Le Tour des Stations est une épreuve cyclo sportive organisée par la société R&D Cycling (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours suivants :

- Ultrafondo : individuel ou par équipe de 3
- Granfondo : individuel
- Mediofondo : individuel ou en vélo électrique
- Bambinofondo : individuel

L'événement est soutenu par les stations de Verbier, Crans-Montana, Nendaz, Ovronnaz, Anzère, Vercorin, Nax, Saint-Martin, Hérémece, Les Collons, Veysonnaz, La Tzoumaz, Conthey et Martigny.

Elle se déroulera le samedi 11 août 2018 sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière ([LCR](#)) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'événement dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participants seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé de minimum :

- 18 ans pour les parcours Ultrafondo et Granfondo,
- 16 ans pour le parcours Mediodfondo (**avec autorisation parentale**),
- sans limitation d'âge pour le Bambinofondo.

Les participants doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo sportives en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participants de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

La participation au Tour des Stations implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

Article 3 : Sécurité & Responsabilité

La pratique du cyclisme en général et du cyclisme en compétition en particulier constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à l'événement doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes rapides.

L'organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos, drapeaux signalant les zones dangereuses, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière. Les points dangereux du parcours sont référencés sur le site internet de l'événement (tourdesstations.ch/parcours).

Tout au long du parcours, les participants doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Chaque participant auteur ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur votre dossard.

Le participant reste seul responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant concerné. La responsabilité des organisateurs, de leurs organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant est au bénéfice de ces assurances et renonciation à toute action juridique envers les organisateurs.

Par son inscription, chaque participant confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

Article 4 : Matériel

Chaque participant, doit avoir sur lui sur l'ensemble du parcours et pendant toute la durée de l'épreuve :

- un casque rigide, avec jugulaire attachée,
- un téléphone portable avec batterie chargée,
- le dossard avec le numéro d'urgence,
- un système d'hydratation (gourde ou sac d'hydratation).

Le changement de vélo est interdit durant la course.

L'assistance motorisée ou véhicules suiveurs privés sur le parcours sont formellement interdits. Dénonciation sera faite à la police à l'encontre des contrevenants.

Tous les frais découlant d'une prise en charge technique (y compris pièces de rechange) sont à la charge de chaque participant.

Article 5 : Inscriptions

Jusqu'au 9 août 2018, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.tourdesstations.ch.

Pour les parcours Ultrafondo, Granfondo et Mediofondo, les inscriptions « last minute » sont possibles uniquement au village d'accueil à Martigny le vendredi 10 août 2018 de 15h00 à 20h00.

Pour le Bambinofondo, les inscriptions « last minute » peuvent se faire sur le lieu de départ à Conthey le 11 août 2018 de 8h00 à 10h00. De plus, des accompagnants adultes sont autorisés à s'inscrire également pour suivre leur(s) enfant(s).

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement ainsi que sur la plateforme d'inscription en ligne : <http://inscription.sportcommunication.info/>

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les coureurs ont la possibilité de contracter une assurance annulation lors de l'inscription en ligne.

Article 6 : Retrait des dossards

Chaque participant doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le responsable de groupe (président de club) ou un collègue/ami pourra retirer le

dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Dossards pour les parcours Ultrafondo, Granfondo et Mediofondo :

- Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer au Village d'accueil du CERM à Martigny le vendredi 10 août 2018 de 15h00 à 20h00. Les dossards sont remis sur présentation d'une pièce d'identité, de la confirmation d'inscription reçue par email et de l'autorisation parentale pour les mineures.
 - Exceptionnellement, les dossards peuvent être retirés le samedi 11 août 2018 :
 - Ultrafondo : au départ de Martigny de 05h30 à 06h15,
 - Granfondo : au village départ de Crans-Montana de 07h00 à 08h30,
 - Mediofondo : au village départ de Conthey de 08h00 à 10h00.
- Pour ces personnes, les cadeaux seront remis sur présentation du coupon-échange le samedi 11 août 2018 à l'arrivée à Verbier.

Aucun dossard n'est expédié par courrier postal.

Dossards pour le parcours Bambinofondo :

Les dossards sont à retirer au Village de départ de Conthey le samedi 11 août 2018 de 08h00 à 10h00. Les dossards sont remis sur présentation d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription.

Article 7 : Chronométrage & Classement

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. De plus, le dossard doit être fixé à l'avant du vélo pour assurer sa lisibilité. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Parcours/Classement	Scratch	< 35ans	36-55ans	+ 55ans
Ultrafondo hommes	X	X	X	X
Ultrafondo femmes	X	X	X	X
Team Ultrafondo	X			
Granfondo hommes	X	X	X	X
Granfondo femmes	X	X	X	X
Mediofondo hommes	X			
Mediofondo femmes	X			
E-Fondo	<i>Pas de classement</i>			
Bambinofondo	U10	U15	U18	

Les trois premièr(e)s de chaque catégorie à franchir l'arrivée sont récompensés lors de la remise des prix à l'arrivée.

Article 8 : Remise des prix

L'organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premiers de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

Article 9 : Barrières horaire & Abandon

Les coureurs doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement.

Parcours/Lieu	Barrières horaires					
	Crans-Montana	Vercorin	Hérémece	Nendaz	La Tzoumaz	Verbier
Ultrafondo	12h00	14h15	16h45	18h00	19h00	20h50
Granfondo	N/A					
Mediofondo		N/A	N/A			

Pour la Bambinofondo, la barrière horaire est fixée à 12h45 à Conthey.

Si un participant souhaite abandonner, il doit annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur (Crans-Montana, Vercorin, Hérémece, Nendaz, la Tzoumaz). Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le concurrent.

Tout participant victime d'une chute, de casse mécanique ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le participant pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Article 10 : Réclamation et Protêt

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de Fr 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage et un commissaire). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

Article 11 : Ethique

L'organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participants doivent traiter avec respect les autres concurrents, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateurs. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic (révision du 12 mai 2005). Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

Article 12 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13 : Dispositions légales

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur autorise expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Tour des Stations, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'organisateur qui en fixera les conditions. Tour des Stations est une marque déposée.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au Tour des Stations implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Granges, le 1er mars 2018.
R&D Cycling Sàrl

Disposition particulières Team Ultrafondo (relais à 3)

- La catégorie est ouverte à tous les coureurs qui répondent au règlement du Tour des Stations.
- Course : Les participants de la catégorie Team Ultrafondo font la course en équipe. Les membres de l'équipe se répartissent les relais suivants :
 - Relais n°1 : Martigny – Crans-Montana (86km – 2800m D+)
 - Relais n°2 : Crans-Montana – Hérémece (75km – 2300m D+)
 - Relais n°3 : Hérémece – Verbier (59km – 2300m D+)
- Composition de l'équipe : une équipe est constituée de 3 participants, courant l'un des 3 tronçons précisé ci-dessus. Les équipes peuvent être mixtes (hommes + femmes)
- Dénomination des équipes : chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.
- Désignation d'un chef d'équipe : un concurrent dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme personne de contact lors de l'inscription.
- Modification de la composition de l'équipe : En cas de défection d'un des trois coureurs durant la préparation du Tour des Stations, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un remplaçant en respect de l'**Article 3 : Sécurité & responsabilité** et ce gratuitement. Le chef d'équipe doit impérativement annoncer toute modification de la composition de l'équipe jusqu'à 15 jours avant la course par email à info@sportcommunication.com.
- Classement : le temps de course est pris au passage du 3^e relayeur au franchissement de la ligne d'arrivée et détermine le temps de l'équipe.
- En cas d'abandon d'un participant, le relayeur suivant peut poursuivre le parcours suite à l'annonce de l'abandon à la direction et à son autorisation de poursuivre subséquente.

Dispositions particulières E-fondo (vélo électrique)

- La catégorie est ouverte à tous les coureurs qui répondent au règlement du Tour des Stations.
- Seuls les vélos électriques homologués avec une vitesse maximum de 25 km/h ($\pm 5\%$) et un moteur ne dépassant pas 250w sont autorisés. Seule l'assistance au pédalage est admise.
- Deux batteries par coureur sont autorisées. Le changement de batterie est de la responsabilité du coureur.
- Les éventuels problèmes techniques liés à l'électronique des vélos ne sont pas du ressort du Tour des Stations.